

Communiqué de presse

Crise énergétique : dix mesures d'exemplarité et recommandations à mettre en oeuvre en vue de l'hiver 2022/2023

Dans le cadre de la crise énergétique et des objectifs de réduction de consommation annoncés par la Confédération, le Conseil d'État - après consultation - a décidé de mettre en œuvre des mesures d'exemplarité avec les communes et d'inciter la population et les entreprises à suivre ses recommandations en matière d'économies d'énergie. Avec l'appui de l'Association des communes neuchâteloises et de l'économie neuchâteloise, le Conseil d'État va progressivement déployer ce plan de mesures. Les économies réalisées ces prochaines semaines doivent permettre d'éviter la pénurie durant l'hiver à venir.

Afin d'éviter des coupures ponctuelles et une pénurie énergétique en février ou mars 2023, un état-major cantonal de conduite (EMCC) a été activé en août. Cette organisation a travaillé sur différentes propositions d'économies d'énergie dans le canton, basées sur les objectifs fédéraux de réduction de consommation à mettre en œuvre sans tarder.

De nombreux services de l'administration cantonale, les communes, par la Conférence des directeurs communaux en charge des travaux publics et des services industriels (CDC TP/SI) et le monde de l'économie ont été approchés pour évaluer la pertinence des propositions. Au terme de cette concertation, le Conseil d'État présente un plan de dix mesures et recommandations qui s'adressent respectivement aux collectivités publiques, aux entreprises et aux ménages. Dans un souci d'exemplarité, ces mesures et recommandations seront mises en œuvre progressivement d'ici au 30 septembre par l'État et les communes :

- Réduction du chauffage des bâtiments publics, y compris des écoles, pour une température des locaux de maximum 20°C la journée et de 17°C pour les salles de sport et les ateliers (sous réserve des institutions des domaines de la santé et du handicap) ;
- Extinction de l'éclairage public nocturne communal et cantonal y compris celui des édifices et monuments de minuit à 5h du matin au minimum, sous réserve des impératifs techniques et de sécurité ;
- Extinction de l'éclairage des enseignes et vitrines des commerces fermés de 22h à 7h du matin au minimum ;
- Sobriété demandée en matière d'éclairages de Noël ;
- Extinction des équipements électroniques (postes de travail, écrans, imprimantes) qui ne nécessitent pas un fonctionnement permanent ;
- Réduction du chauffage et de la climatisation des transports publics urbains et régionaux ;
- Réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) et diminution de la température des chauffe-eau à 60°C ;
- Limitation de l'usage des installations gourmandes en énergie (ascenseurs, escalators, climatisations, luminaires, chauffages d'appoint, etc.) ;
- Réduction de 2°C de la température de l'eau des piscines publiques ;

- Optimisation des conditions de mise en œuvre du télétravail (chauffage, éclairage, déplacements, etc.).

La mise en œuvre concrète de ces mesures d'exemplarité et recommandations cantonales doit permettre d'obtenir des résultats sans impacter notablement le confort et la sécurité de la population. Elles visent à atténuer grandement le risque de pénurie d'énergie pour cet hiver. Parallèlement, l'EMCC se consacre à des travaux de planification visant à maintenir le fonctionnement des infrastructures critiques en cas de pénurie.

Le Conseil d'État, les communes, les acteurs économiques et les distributeurs énergétiques réitèrent leur appel à un usage exemplaire et économe de l'énergie pour que chacune et chacun agisse au quotidien au profit de l'ensemble de la collectivité. Il en va de la préservation de l'économie et de l'emploi, du fonctionnement des services publics et du budget des ménages.

Neuchâtel, le 14 septembre 2022